

Appel à projets du FPSPP

Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 3-1

Convention-Cadre 2013-2015

Développer l'Alternance pour favoriser l'accès à l'emploi et à la qualification

*(À destination des organismes paritaires collecteurs
Agréés au titre de la professionnalisation)*

Date de lancement de l'appel à projets :

15 MARS 2013

Date limite de dépôt des candidatures :

15 MAI 2013

A l'attention du Directeur Général du FPSPP

11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original

(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

SOMMAIRE

1. Eléments de contextualisation	Page 4
2. Eléments de cadrage et finalités de l'appel à projets	Page 5
3. Conditions d'éligibilité des publics, des actions et des dépenses	Page 6
4. Conditions de sélection des organismes bénéficiaires	Page 7
5. Modalités financières	Page 9
6. Suivi, Audit, Evaluation et Capitalisation	Page 11
7. Calendrier d'éligibilité	Page 13

1 – Éléments de contextualisation

La Convention-cadre entre le FPSPP et l'Etat 2013-2015 fait le constat que « le taux de chômage élevé des jeunes ainsi que le nombre important de ceux entrant sur le marché du travail sans qualification génèrent un manque de confiance en l'avenir et doivent donner lieu à la recherche de solutions offensives et innovantes ».

Les parties prenantes à la convention conviennent de se mobiliser en faveur de l'emploi des jeunes et de concentrer leur effort en faveur de ceux d'entre eux dont le déficit de formation fragilise l'entrée, le maintien, l'évolution ou le retour dans un emploi. »

Avec le contrat d'apprentissage, le contrat de professionnalisation est une voie privilégiée pour l'insertion professionnelle des jeunes ainsi que des adultes.

Les engagements financiers des partenaires sociaux (OPCA) pour le contrat de professionnalisation ont été de 1,1 milliard d'euros en 2011 et ont permis de financer 169 000 contrats de professionnalisation dont 123 000 jeunes de moins de 26 ans.

L'effet redistributif des OPCA, au titre de la professionnalisation est particulièrement important en direction des TPE. *En 2011, les entreprises de moins de 10 salariés ont versé 7% des fonds collectés par les OPCA au titre de la professionnalisation et ont été destinataires de 31 % des engagements pris en charge par les OPCA pour 30% des contrats de professionnalisation.*

Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels apporte un soutien important aux OPCA, notamment dans le cadre de la péréquation, en accompagnant ces derniers dans le développement des contrats de professionnalisation, au-delà de leurs fonds propres.

En complément de la péréquation, les partenaires sociaux souhaitent aujourd'hui accompagner les plans d'action des OPCA, dans leur projet de développement quantitatif et qualitatif de l'alternance. C'est l'objet du présent appel à projets.

NB : (source : enquête quantitative Professionnalisation 2011).

2 – Finalités de l'Appel à Projets

Cet appel à projets s'inscrit dans la Convention-Cadre entre le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels et l'État 2013-2015 et son annexe financière prévisionnelle pour 2013.

Il est une des réponses à l'article 1 visant à « *favoriser l'accès à l'emploi [...] par le développement de l'alternance et en particulier du contrat de professionnalisation* »

Les cibles finales de cet appel à projets sont les salariés jeunes et adultes embauchés dans le cadre d'un contrat en alternance, notamment le contrat de professionnalisation.

L'objectif du FPSPP au travers de cet appel à projets est de:

- ☞ Soutenir et accompagner les OPCA pour atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits dans les plans d'actions visant le développement quantitatif et l'amélioration qualitative de l'Alternance ;
- ☞ Soutenir une démarche progressive et novatrice s'inscrivant dans la durée et favorisant le partage de l'information et des bonnes pratiques.

Le FPSPP s'engage à accompagner les OPCA au titre de cet axe d'intervention pendant la durée de la Convention-cadre 2013-2015.

Pour l'année 2013, la maquette financière définie pour cet appel à projets est de onze millions d'euros (11 000 000€). Le montant sera revu annuellement dans le cadre des futures annexes financières.

3 – Conditions d'éligibilité des organismes, des actions et des dépenses

Organismes bénéficiaires

L'appel à projets vise les OPCA dans leur rôle de financeur des formations réalisées dans le cadre de l'alternance. Il a pour finalité le développement quantitatif et l'amélioration qualitative de l'Alternance.

Éligibilité des actions

Les actions éligibles au présent appel à projets sont les actions prévues dans le plan d'actions visant le développement quantitatif et l'amélioration qualitative de l'Alternance, conformément aux modalités prévues au point 4.

Éligibilité des dépenses

Le FPSPP interviendra financièrement sur les dépenses suivantes :

1- La rémunération du personnel chargé du développement de l'Alternance dans sa mission de promotion des contrats en alternance auprès des entreprises adhérentes des OPCA, notamment les TPE et PME (promouvoir la connaissance des dispositifs de l'alternance et en particulier du contrat de professionnalisation, inciter les entreprises à embaucher des jeunes et des adultes en alternance et en particulier en contrat de professionnalisation, faciliter le montage des contrats de professionnalisation, notamment par la recherche d'une offre de formation adaptée aux besoins en qualification des entreprises visitées) ;

2- Les frais pédagogiques liés au plan de formation à destination du personnel chargé du développement de l'Alternance.

4 – Conditions d'accès des OPCA à l'aide financière par le FPSPP

Les OPCA devront répondre à des critères permettant d'analyser l'opportunité et la faisabilité de leur projet

Ils s'établissent comme suit :

- ➔ L'OPCA doit, sur la période de la Convention-cadre 2013-2015, proposer un plan d'actions pluriannuel de développement de l'Alternance comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs, avec un budget global et un plan de financement par année de décaissement.

Ce plan d'action détaillé et argumenté devra prévoir :

- Le diagnostic de la/des branches/secteurs concernés
- Des objectifs
- Des moyens
- Des indicateurs de mesure de la réalisation des objectifs
- Une déclinaison par catégories d'entreprises (-10 salariés, 10 à 49 salariés, 50 à 249 salariés et 250 salariés et plus)

Le FPSPP sera attentif aux orientations définies par accord de branche et aux moyens déployés par l'OPCA visant, d'un point de vue qualitatif, à améliorer :

- L'orientation des jeunes avant l'entrée dans le dispositif ;
- La qualité de l'accueil dans l'entreprise (désignation de tuteurs, formation de tuteurs, ...)
- Le positionnement des bénéficiaires en amont des parcours, l'accueil, le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires par l'organisme de formation ;
- La réalisation d'enquêtes auprès des bénéficiaires (exemples : enquête placement dans l'emploi, taux de satisfaction de la formation, ...).

Le FPSPP sera attentif aux orientations définies par accord de branche et aux moyens déployés par l'OPCA visant, d'un point de vue quantitatif :

- A augmenter, en tenant compte de la situation économique des secteurs :

- Le nombre de contrats en Alternance, notamment les contrats de professionnalisation (CDI/CDD/secteurs)
- Le taux de réussite des bénéficiaires pour les formations certifiantes (RNCP, CQP)
- Le nombre de formations de tuteurs
- Le taux d'accès à l'emploi à 6 mois (branche et hors branche)

- A réduire :

- Le taux de rupture, en début de parcours.

L'OPCA contribue au pilotage, au suivi et au reporting demandé par le FPSPP :

☞ en s'engageant à participer aux réunions de coordination organisées sous l'égide du FPSPP afin de permettre une réflexion et mutualisation des pratiques au bénéfice de l'ensemble du réseau des OPCA ;

☞ en produisant des livrables. Ces derniers porteront par exemple sur :

- La formalisation des processus (articulation formation/entreprise...),
- Les supports d'ingénierie pédagogique (formation de tuteurs, livret de suivi des bénéficiaires, charte qualité...)
- Les supports de communication en direction des entreprises et des bénéficiaires
- Les évaluations.

Parmi la liste des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ci-dessus :

- Les indicateurs «**Evolution du nombre de contrats de professionnalisation** » et « **évolution du taux d'accès à l'emploi** » seront des indicateurs obligatoirement suivis par tous les OPCA, permettant ainsi un suivi national par le FPSPP.

5 – Modalités financières

Le FPSPP intervient sur le principe d'un cofinancement, en accompagnement d'une politique développée par la branche et par l'OPCA en matière de développement de l'Alternance.

L'OPCA doit, sur la période de la Convention-cadre 2013-2015, proposer un plan d'actions pluriannuel de développement de l'Alternance comprenant des objectifs qualitatifs et quantitatifs, avec un budget global et un plan de financement par année de décaissement.

L'accompagnement des OPCA par le FPSPP est sur trois ans maximum, avec des enveloppes financières dont le montant sera arrêté annuellement. Le financement du FPSPP sera variable en fonction des annexes financières annuelles et prendra en compte le niveau de réalisation des années antérieures.

L'aide financière du FPSPP se fera sur la base :

- D'un forfait de 3600€ par mois, pour chaque ETP de l'OPCA chargé d'assurer la promotion de l'alternance
- D'une prise en charge des frais pédagogiques pour la formation du personnel chargé du développement de l'Alternance (au coût réel et dans la limite de 15^{€/heure} et d'une durée de 40 heures)

Au regard du contenu et du coût global des plans d'action, le FPSPP déterminera le montant de l'aide financière accordée à chaque OPCA.

Le règlement de cette participation s'effectuera en deux temps :

- Au moyen d'un acompte de 50% du montant programmé, sur présentation d'une demande paritaire ;
- Le solde sera réglé en fin de mission sur présentation :
 - Du bilan d'exécution annuel du plan d'actions,
 - Du niveau des indicateurs de mesure de la réalisation des objectifs,
 - De l'outil de suivi annuel,
 - Des contrats de travail et/ou annexes non fournis dans le cadre de l'acompte,
 - Du dernier bulletin de salaire,
 - Du document précisant les coordonnées des développeurs et le nombre de mois travaillés (document « Suivi des recrutements »),
 - Et sous réserve de la production régulière des éléments statistiques rappelés ci-dessus.

6 – Suivi, Audit, Évaluation et Capitalisation

Suivi.

L'Article 7 de la convention cadre 2013/2015 prévoit une amélioration du suivi physico-financier : *«Le suivi qualitatif et quantitatif des actions menées dans le cadre de la présente convention sera renforcé. Seront notamment mis en place des éléments de reporting réguliers permettant d'opérer une traçabilité « in itinere » des fonds engagés et décaissés. Des éléments de suivi synthétiques seront mis en place permettant de disposer d'une vision plus globale que celle limitée aux seuls appels à projets, déclinée par axe d'intervention, par organisme bénéficiaire ainsi que par typologie de publics».*

Audits :

Le FPSPP peut, conformément à ses statuts [art. 3-8.], diligenter des audits afin de vérifier les conditions de mise en œuvre et l'atteinte des objectifs de l'appel à projet.

Évaluation :

«Les travaux d'évaluation sont conduits en complément de ceux diligentés par le CNFPTLV et prennent en compte les orientations définies en matière d'évaluation par le CPNFP. Ils portent en priorité sur les actions qui n'ont pas fait l'objet d'ores et déjà d'une évaluation».

Les opérations réalisées dans le cadre du présent Appel à Projets feront l'objet d'une évaluation conduite par le Conseil National d'Évaluations de la Formation Professionnelle selon le programme d'évaluation qu'il arrêtera.

La mise en œuvre de cette évaluation pourra le cas échéant se traduire par l'envoi de questionnaires et autres livrables à destination des participants aux actions de formation et des organismes de formation concernés.

Capitalisation :

Dans l'optique de valoriser (*et de partager*) tout ou partie des productions (*innovantes*) et des bonnes pratiques nées des cofinancements du FPSPP, les OPCA seront tenus de communiquer sur ces productions auprès du FPSPP.

Les bonnes pratiques ainsi identifiées seront présentées à la Commission Professionnalisation qui proposera leur valorisation et leur référencement dans la « Charte des bonnes pratiques des entreprises et des OPCA ».

7 – Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations

- ➔ Les **demandes d'aide financière** sont à déposer au service instructeur (*service projets du FPSPP*) **du 16 mars au 15 mai 2013**.
- ➔ La **sélection des opérations** s'opèrera entre le **15 mai et le 30 juin 2013**.
- ➔ La **période de réalisation** des plans d'actions globaux s'étend du **1er janvier 2013 au 31 décembre 2015**,
- ➔ La **période de référence** est comprise entre le **1er janvier 2013 et le 31 décembre 2013**. Elle concerne la signature des contrats de travail des développeurs de l'alternance et l'intervention financière du FPSPP.